

ÉVITEZ DE VOUS RETROUVER... LES PIEDS DANS L'EAU!

Les inondations peuvent se produire en toute saison. Elles surviennent notamment lors d'une crue causée par : un embâcle, du frazil, la fonte des neiges, des pluies abondantes ou une rupture de barrage.



INFORMATION À RETENIR :

Urgence : 911

Info-Santé : 811

Renseignements : 311 ou 450 978-8000 de l'extérieur de Laval

Site Internet de Laval : www.laval.ca

Urgence Québec : www.urgencequebec.gouv.qc.ca

Sécurité publique Canada : www.preparez-vous.gc.ca

Hydro-Québec : www.hydroquebec.com/securite-et-vous
(tapez Inondations dans le moteur de recherche)

En cas d'inondation, la Ville partage avec les citoyens la responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et celle de leurs biens.

AVANT L'INONDATION

- Communiquez avec votre compagnie d'assurances pour vérifier si vous êtes couvert ou admissible à une protection en cas d'inondation ;
- Suivez l'état des rivières, les conditions météo ainsi que les conseils de la Ville sur son site Internet ;
- Déterminez à l'avance un endroit où vous pourrez trouver refuge en cas d'inondation (parents, amis, etc.) ;
- Assurez-vous d'avoir une trousse d'urgence 72 heures (eau, nourriture, équipements, radios, couvertures, trousse de premiers soins, etc.) ;
- Déménagez vos meubles et vos effets personnels à l'étage supérieur de votre résidence ;
- Installez des sacs de sable et des membranes devant chaque entrée et ouverture (porte, garage, margelle, etc.), lorsque cette action est conseillée par la Ville (voir le site Internet).

UTILISATION DE POMPES

- Réduisez les risques d'intoxication au monoxyde de carbone en effectuant un entretien préventif de vos pompes et en les plaçant à l'extérieur de votre résidence.

PENDANT L'INONDATION

- Fermez de façon sécuritaire les conduites d'égout ainsi que l'alimentation en gaz et en électricité. Il se peut que vous deviez avoir recours aux services d'un électricien spécialisé ;
- Quittez votre domicile si la situation le requiert et avant que les routes ne soient impraticables. Si vous êtes en voiture, évitez de circuler dans les eaux d'inondation ;
- Si vos installations électriques ont été touchées par l'eau, elles vous menacent d'électrocution et d'incendie. Avertissez immédiatement Hydro-Québec, qui coupera l'alimentation électrique. Ne touchez jamais à un fil électrique tombé par terre, même s'il y a une panne d'électricité ;
- Emportez votre trousse d'urgence ainsi que des vêtements chauds ;
- Avertissez les autorités municipales de l'endroit où vous pourrez être joint durant votre absence en téléphonant au 311.

APRÈS L'INONDATION

- Au moment de réintégrer votre résidence, ne consommez pas l'eau du robinet avant d'en avoir obtenu l'autorisation de la Ville. À la première ouverture, laissez couler l'eau quelques minutes. Vérifiez que l'eau des puits est potable avant de la consommer ;
- Désinfectez les objets et jetez les aliments et les médicaments ayant touché les eaux d'inondation ;
- Faites inspecter l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes avant de les rebrancher ;
- Portez attention à la présence de moisissures. Au besoin, faites appel à une entreprise spécialisée ;
- Dressez un inventaire des dommages et informez votre compagnie d'assurance et la Ville de ceux-ci ;
- Vérifiez si vous êtes admissible à une aide financière.